

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des Fêtes à Azy-le-Vif en séance publique sous la Présidence de Monsieur Christian BARLE.

Étaient Présents : Didier RENARD, Brigitte SAULIN, Alix MEUNIER, Patrick AUGENDRE, Virginie PACQUET, Vanessa LOUIS SIDNEY, Christian BARLE, Sylvie BOULET, Pascale MOULIN, Yves RIBET, Daniel FRANCOIS, Jean-Gilles PINIER, Daniel MORIN, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Christine AUPETIT (Pouvoir donné à P. AUGENDRE), Joël DUBOIS (Pouvoir donné à A. MEUNIER), Bruno MERCHIEZ (Pouvoir donné à S. BOULET), Nicolas NOLIN (Pouvoir donné à Y. RIBET), Martine LIVROZET (Pouvoir donné C. BEGUIGNOT)

Absents excusés : Marie-Christine MICHARD, Josiane CHEVET née LANDRY, Laurent SCHOONBAERT, Arnaud DEBARALLE.

Membres en exercice : 30

Membres présents : 21

Votants : 26

Madame Virginie PACQUET a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 2 février 2018 est adopté.

## **DELIBERATION CADENCE D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

| Biens  | Durées d'amortissement |
|--|------------------------|
| Bien de faible valeur (inférieure à 1.000 €)                                 | 1 an                   |
| Matériel de bureau et mobilier > 1.000 €                                     | 5 ans                  |
| Autre agencement et aménagement de terrain                                   | 15 ans                 |
| Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie | 15 ans                 |
| Immeuble de rapport  | 30 ans                 |

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

## **DELIBERATION ADMISSION EN NON VALEUR – FACTURES OM**

Madame la trésorière de Saint-Pierre-le-Moûtier a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur. Il correspond à des titres des exercices 2016 et 2017. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité de les admettre en non-valeur. Cet état se décline comme suit :

|                         | 2016     | 2017 | Total    |
|-------------------------|----------|------|----------|
| DELPATURE Romuald       | 216.10 € |      | 216.10 € |
| GERBAULT Bruno          | 121.30 € |      | 121.30 € |
| LAUAGE Christiane       | 0.03 €   |      | 0.03 €   |
| JEANDOT MARTIN Jonathan |          | 95 € | 95 €     |
| TOTAL                   | 337.43 € | 95 € | 432.43 € |

## DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la délibération n° 2008/6/114 du 30 juillet 2008 approuvant la signature de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Avé et le trésor public,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 2709040215 / 2018 s'élevant à 432,43 € transmis par Mme la trésorière,

CONSIDERANT que Mme la trésorière a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la communauté de communes auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 5 € et 30 €,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 337.43 € pour 2016
- 95 € pour 2017.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté de communes chapitre 65, article 6541,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Président informe également que les impayés liés à la redevance Ordures Ménagères 2017 correspond à cette date à la somme de 35 329 €. Il demande aux maires des communes de se rapprocher des services de la CCNB pour connaître les noms des administrés qui n'ont pas encore réglé et d'aider la collectivité à percevoir les montants dus.

## **DELIBERATION RACHAT EMPRUNTS BANQUE POSTALE**

Monsieur le Président informe que les services de la CCNB ont examiné les offres de plusieurs banques sollicitées pour proposition de refinancement de nos emprunts. Il est apparu qu'il était opportun de renégocier deux emprunts souscrits en 2006 auprès de la Banque Populaire, pour lesquels il n'était pas prévu d'indemnité de remboursement anticipé. L'offre reçue par la Banque Postale est la plus intéressante et permet de réaliser une économie de 40 173,07 €. Il est proposé de grouper les deux emprunts concernés en un seul, pour une durée de 12 ans

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 189 582,35 €.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 189 582,35 €
- Durée du contrat de prêt : 12 ans
- Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 189 582,35 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/05/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,16%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 200,00 €

#### **Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

#### **DELEGUES SYCTOM SAINT PIERRE LE MOUTIER - COMMUNE DE NEUVILLE-LES-DECIZE**

Pour faire suite à l'intégration de la commune de Neuville-lès-Decize à la communauté de communes, l'assemblée avaient désigné en janvier 2017 les délégués représentant les communes concernées (Azy-le-Vif, Chantenay-Saint-Imbert, Langeron, Livry, Neuville-lès-Decize, Saint-Pierre le Moûtier, Toury-sur-Jour et Tresnay pour siéger au **SY**ndicat de **C**ollecte et de **T**raitement des **O**rdures **M**énagères (SYCTOM) de Saint-Pierre-le-Moûtier. Une erreur s'est glissée dans la désignation des délégués de la commune de Neuville-lès-Decize (inversion des noms des personnes désignées entre titulaire et suppléant).

Pour corriger cette erreur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne à l'unanimité :

|                         | Titulaire  | Suppléant   |
|-------------------------|--|---|
| AZY-LE-VIF              | Jean-François GRUN                                     | Didier RENARD   |
| CHANTENAY-SAINT-IMBERT  | Alix MEUNIER<br>Patrick AUGENDRE                       | Josiane CHEVET<br>Emmanuel MORIN                      |
| LANGERON                | Philippe MECHIN  | Virginie PACQUET                                      |
| LIVRY                   | Véronique CHERRIER                                     | Pascale MOULIN  |
| NEUVILLE-LES-DECIZE     | Catherine POIRIER                                      | Daniel MORIN  |
| SAINT PIERRE LE MOUTIER | Claude BEGUIGNOT<br>Martine LIVROZET<br>Renaud LEGRAND | Christian BOUTONNET<br>Chantal BOULAY<br>Didier MENEZ |
| TOURY-SUR-JOUR          | Anne-Marie GAS   | Corinne DUCARUGE                                      |
| TRESNAY                 | Gisèle NATY  | Jeannine LAMBERT                                      |

#### **AVIS SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE BOURGOGNE FRANCHE COMTE – PRS 2018-2022**

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le rapport N°38 de Monsieur le Président du conseil départemental,

Vu la loi de modernisation du système de santé du 26/01/2016 (article 58 Loi 1 art L 1434-2 CSP),

Vu le décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé, qui prévoit que ce document soit soumis pour avis aux conseils départementaux,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n°2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des ARS et des organismes d'assurance maladie,

Vu l'avis de la commission Solidarité du département de la Nièvre,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 29 mars 2018,

Considérant que le diagnostic sur lequel prend appui le Projet Régional de Santé 2018-2022 est alimenté par des données de 2013, ce qui est bien loin de refléter la situation actuelle du département.

Considérant qu'il est indispensable et urgent de renforcer l'offre de soins et l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins de tous les nivernais quel que soit leur âge et l'endroit où ils habitent. Or, les orientations inscrites au PRS se traduisent par des fermetures de services et par la suppression de places/lits.

Considérant que dans un contexte de désertification médicale avérée, le PRS n'est porteur d'aucune ambition et ne contient aucune mesure novatrice pour répondre à cette problématique et à l'installation de praticiens libéraux et hospitaliers.

Considérant qu'aucune mesure concrète permettant d'améliorer la prévention n'est envisagée. Or sans mesures fortes d'incitation à l'installation de nouveaux professionnels de santé, ce défi ne pourra être relevé.

Considérant que les propositions formulées sur la psychiatrie ne sont pas à la hauteur des besoins du département qui manque d'environ une dizaine de psychiatres. L'insuffisance de prise en charge en pédopsychiatrie conduit à des orientations inadaptées notamment vers le dispositif de protection de l'enfance avec un coût de prise en charge que doit financer le Département. La géronto-psychiatrie est absente des orientations relatives au Parcours Personnes Âgées.

Considérant que les orientations dans les domaines de la santé mentale, du handicap et du vieillissement de la population sont inacceptables. Elles organisent à travers « le virage ambulatoire », le déport du sanitaire vers le médico-social, donc un transfert de charges financière vers le Département.

Considérant que les objectifs de fermeture d'activités de soins et de reconversion de lits (médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, urgences) vont accentuer les difficultés.

Considérant que l'objectif de mise en place d'un centre périnatal de proximité sur Cosne ne répond pas au problème dès lors qu'il exclut la prise en charge pour l'accouchement. La fermeture de la maternité de Cosne est d'ores et déjà annoncée comme définitive, décision qui place les femmes de ce territoire à plus d'une heure d'une maternité, ce qui est bien loin des 30 minutes recommandées.

Considérant que le rôle de chef de file du Département sur nombre de compétences qui contribuent à la politique de santé et de prévention (action sociale, Protection Maternelle et Infantile, Autonomie) et sa qualité de cofinanceur du secteur médico-social et des actions de prévention sont ignorés. Le Département n'est pas considéré comme un partenaire disposant de son autonomie décisionnelle sur ces politiques publiques.

Considérant que l'engagement hâtif de la démarche de territorialisation de la politique de santé (Projet Territorial de Santé Mentale, Contrats Locaux de Santé, PRAPS) avant la finalisation de la version définitive du PRS, avant la définition de la Stratégie Nationale de Santé et avant la clôture de la phase de consultation sur le PRS vient conforter le constat d'une concertation non aboutie.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

- de rejeter le Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté 2018-2022 aux motifs sus-présentés,
- de demander d'incorporer l'ensemble des propositions formalisées dans le document « Pour une Nièvre en bonne santé » dans le PRS 2018-2022, remis à Mme la Ministre des Solidarités et de la Santé lors des États Généraux de la santé qui se sont tenus le 1<sup>er</sup> mars 2018 à Nevers,
- d'exiger la mise en place sans délai d'un calendrier pour étudier et installer la proposition du Conseil départemental de la Nièvre.
- de demander un moratoire aux autorités de tutelle sur deux ans de toutes décisions de fermeture de services médico-sociaux et sanitaires jusqu'à une reprise de contact et négociation,
- de demander à veiller à l'importance de la pérennité de l'existence du Centre de Long Séjour de Saint-Pierre le Moûtier au regard de la population vieillissante du territoire et des emplois enduits.
- de demander aux autorités de tutelle de prendre en considération l'impact de leurs décisions sur le bon fonctionnement et l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre et la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en nuit et nuit profonde.

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

### **RAPPORT DE LA CLECT**

Monsieur le Président rappelle que chaque commune a reçu le rapport de la Commission Locale chargée de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Les conseils municipaux ont à se prononcer sur ce rapport qui a étudié les charges transférées liées aux compétences « Ordures Ménagères », « Développement économique » et « Voirie ».

Les membres de la CLECT pensent qu'il n'est pas opportun de prendre en compte les charges concernant la compétence « Ordures ménagères » puisque la communauté de communes a instauré la TEOM depuis le 1er janvier 2018.

Monsieur le Président précise que le développement économique étant le cœur de métier de la CCNB, les membres de la CLECT ont décidé de retenir uniquement le coût des charges liées à la compétence « Voirie ». Soit une charge nette transférée d'un montant de 79 550,00 €, à répartir en fonction du nombre d'habitants par commune et à défalquer des attributions de compensation liées à la FPU.

Madame PACQUET trouve que cette proposition pose problème tant sur la forme que sur le fond. Au vu du guide pratique trouvé sur le calcul des charges transférées, le CLECT doit établir un rapport au moment des transferts de charges entre l'EPCI et les communes, constatation faite des comptes administratifs des communes. Or là, on a passé ce délai... Une révision libre des montants des attributions de compensation est possible mais selon quatre types de procédure dans lesquels on ne se situe pas ici (révision unilatérale au cas de modification du périmètre de l'EPCI / révision libre calculée sur le CA des communes au vu des charges par commune et non au prorata du nombre d'habitant...)

Monsieur BILLARD dit avoir la même analyse. Les attributions de compensation ont pour objectif d'assurer la neutralité des ressources lors d'un transfert de charges.

Monsieur le Président rappelle que jusqu'en 2015, les communes consentaient à verser leur DCE pour abonder au budget de la Communauté de Communes pour effectuer les travaux de voirie. Aujourd'hui, il n'y a plus de recettes en face et l'EPCI supporte à elle seule la dépense. Lors de deux dernières années le passage en FPU a permis une DGF bonifiée artificiellement. Cette ressource en plus a permis d'assurer des travaux de voirie dans les mêmes proportions que les années précédentes mais cette année, la DGF revient à la normale et l'on a consommé notre bas de laine. Si l'on veut continuer à garder un marché de voirie semblable, il faut trouver à nouveau une ressource en face. Sinon, il faudra baisser le montant du marché de voirie.

Monsieur BILLARD note que le calcul établi par la CLECT concernant le transfert de charges liés à la compétence Voirie n'est pas sans incidence pour les communes. Il prend l'exemple de Saint-Pierre le Moûtier qui perçoit une DCE inférieure aux calculs de la CLECT, établis au prorata du nombre d'habitant. Si le principe de solidarité n'est pas à remettre en cause, il doit rester dans les proportions établies lors du reversement de la DCE.

Madame LOUIS-SIDNEY rappelle que la DCE pour chaque commune est calculée sur de nombreux critères : la population, la DGF, le nombre de kilomètres de voirie, le nombre de pompiers volontaires. Selon le calcul de la CLECT, seule la démographie est prise en compte. Il y a là une injustice.

Madame PACQUET pense que les charges transférées ne doivent pas être déduites des attributions de compensations versées aux communes, mais qu'elles doivent faire l'objet d'un versement « séparé ».

Madame LOUIS-SIDNEY rappelle également qu'il y a aujourd'hui obligation de réserver 20 % de l'enveloppe DCE à des travaux autres que de la voirie.

Monsieur BILLARD souhaite que l'on reste en ressources pour l'EPCI dans les proportions similaires à la DCE.

Monsieur RIBET répond que quand on parle aujourd'hui de la DCE, c'est pour établir un parallèle. Aujourd'hui, le calcul ne peut se faire qu'au regard d'un calcul de charges transférées. La somme due à l'EPCI ne peut être touchée que par le biais des attributions de compensations. C'est la seule solution pour abonder aux charges que la Communauté de Communes a pu supporter seule pendant deux ans grâce aux dotations plus importantes...

Madame PACQUET pense que juridiquement, ce n'est pas tenable.

Monsieur le Président déclare que si les élus ne peuvent pas se mettre d'accord, alors il faudra envisager la baisse des dépenses liées aux travaux de voirie. Mais l'on détruit l'esprit communautaire. Les travaux de voirie tels que pensés depuis l'origine de la prise de compétence par l'EPCI avaient pour objectif d'établir une solidarité entre petites et grosses communes. En quinze ans, les petites communes, par ce biais, ont pu bénéficier d'une amélioration significative de l'état de leur route.

Monsieur RENARD déclare qu'Azy-le-Vif compte 30 kilomètres de voirie. 15 kilomètres de voirie ont été transférés à l'EPCI. La commune ne peut pas assurer à elle seule les travaux. S'il n'y a plus de travaux de voirie effectués par la Communauté de Communes, comment font les petites communes ? Quel est leur intérêt de rester dans l'EPCI ?

Madame ROBERT abonde en ce sens. Tourny-sur-Jour compte 25 kilomètres de voirie pour 124 habitants. La commission voirie de l'EPCI a toujours travaillé pour régler les urgences et aider les petites communes à assurer la sécurité de sa voirie. Les petites

communes vont faire bénéficier cette année de la DETR puisque seules les communes de Toury, Tresnay et Azy sont éligibles à la DETR sur la voirie...

Monsieur GUILLON souligne l'importance de conserver l'esprit communautaire et la solidarité au sein de la compétence voirie.

Madame PACQUET rappelle que si l'on conserve le montant des sommes DCE, il ne faut pas oublier qu'une enveloppe de 20 % va à la rénovation énergétique....

Monsieur le Président conclut que l'assemblée est d'accord sur le principe que la somme équivalente à la DCE soit allouée à la voirie communautaire. Par ailleurs, les communes continueront à percevoir leur DCE et l'attribueront selon leur choix.

#### PROGRAMME VOIRIE 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux de voirie se poursuivront en 2018. Il est proposé l'inscription d'une dépense d'investissement de 180 000 €. En fonctionnement, il sera inscrit les dépenses liées à l'achat et transport d'enrobé à froid puis du broyage des accotements sur les communes de Langeron et Neuville-lès-Decize.

#### TEOM - FIXATION DES TAUX DÉFINITIFS

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée, lors du conseil communautaire du 12 octobre 2017, a fixé les taux prévisionnels concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018. Au mois de janvier, l'EPCI a été informé que les deux syndicats (SYCTOM de Saint-Pierre le Moûtier/ SICTOM Avril-Fleury-Luthenay) augmentaient leur demande de cotisation. Les taux votés ne permettent pas d'assurer le montant du produit attendu, augmenté de fait. Aussi les bases 2018 ont baissé, ce qui a pour conséquence d'augmenter encore un peu plus les taux. Monsieur le Président proposera lors du vote du budget de voter les taux définitifs tels que proposés :

| Zones concernées | Taux  |
|------------------|-------|
| Zone 1           | 11,35 |
| Zone 2           | 11,87 |
| Zone 3           | 10,83 |

#### TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Président informe l'assemblée que comme vu lors de la dernière réunion de bureau, il sera proposé l'augmentation des taux d'imposition tel présentés ci-dessous :

|              | Base 2017    | Base 2018    | Taux 2017 | Taux 2018 | Produit fiscal 2018 | Produit fiscal 2017    | Variation Produit 2017 - 2018 |         | Variation taux 17 - 18 |
|--------------|--------------|--------------|-----------|-----------|---------------------|------------------------|-------------------------------|---------|------------------------|
| TH           | 5 179 497,00 | 5 250 000,00 | 3,35%     | 3,49%     | 183 225             | 173 512                | 5,60%                         | 349 361 | 4,18%                  |
| TFB          | 3 960 919,00 | 4 012 000,00 | 2,58%     | 2,69%     | 107 923             | 102 164                | 5,64%                         |         | 4,26%                  |
| TFNB         | 1 034 426,00 | 1 047 000,00 | 5,33%     | 5,56%     | 58 213              | 55 137                 | 5,58%                         |         | 4,32%                  |
| CFE          | 342 654,00   | 331 600,00   | 26,42%    | 26,42%    | 88 015              | 90 529                 | -2,78%                        |         | 0,00%                  |
| <b>TOTAL</b> |              |              |           |           | 437 376             | <b>gain : 14 171 €</b> |                               |         |                        |

Monsieur BILLARD rappelle qu'il n'est pas vraiment favorable à l'augmentation des taux. Cette année, les habitants vont déjà avoir une nouvelle taxe liée à la compétence GEMAPI. La taxe des ordures ménagères va elle aussi augmenter... On comprend que les ressources de l'EPCI doivent augmenter au regard des compétences renforcées. Mais ceci n'est durable que si les charges augmentées sur l'EPCI entraînent la diminution des charges sur les communes. Dans le même temps, si les impôts augmentent sur l'EPCI, ils doivent diminuer tout autant sur les communes....

Monsieur le Président souligne que les taux de l'EPCI sont parmi les taux les plus bas du département.

Madame MOULIN répond que si l'EPCI présente des taux bas, il ne faut pas oublier que la population du territoire est aussi assez pauvre.

Monsieur RIBET répond que les élus en ont bien conscience. C'est bien pour cette raison que les taux n'ont pas augmenté depuis plusieurs années. Mais il est impossible d'assurer toujours plus de compétences sans augmentation de ressources.

#### MODALITES DE CLÔTURE CONTRAT CAP 58 +

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Département a fixé le terme des engagements souscrits au titre du CAP 58 + au 31 décembre 2017. Au vu des pièces justificatives fournies, le montant justifié des crédits consommés du Fonds AGIR pour notre territoire s'établit à 27 249, 4 € (section investissement) alors que dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif contractuel, il a été

procédé en 2015 au paiement de la somme de 74 500 € (section investissement). En conséquence, la collectivité doit rembourser la somme de 47 250,52 € au Département. Monsieur le Président déclare qu'il sera prévu au budget 2018 la dépense en section d'investissement de cette somme et déplore l'abandon de la deuxième tranche de travaux de l'Huilierie où l'on aurait pu profiter de l'enveloppe CAP 58 pour rénover la grande salle.

Monsieur le Président rappelle pour mémoire que les opérations qui font l'objet d'une dérogation de réalisation jusqu'en décembre 2018 (Halte Luthenay – ZA Chantenay) et pour lesquelles le Département a maintenu son cofinancement devront être réalisées dans l'année pour bénéficier de l'enveloppe dédiée (75 500 € pour Luthenay – 10 000 € pour la ZA de Chantenay).

Monsieur le Président informe le conseil qu'une nouvelle contractualisation est à réaliser pour la période 2018-2020. Le Département a rappelé dernièrement sa volonté de poursuivre son soutien aux communes et intercommunalités. Ce nouveau contrat pluriannuel devra être précédé d'un diagnostic du territoire faisant émerger les besoins et les priorités. Ce contrat devra être en cohérence avec les besoins du territoire et les objectifs recherchés par le département. Le soutien financier départemental consenti pour notre EPCI serait de 348 308 € à répartir sur des actions identifiées. Il est à noter que le soutien départemental à l'ingénierie est maintenu dans le cadre de ces contrats (10 % de cette enveloppe au soutien à l'ingénierie soit 34 830,80 € pour 3 ans). Un projet de territoire est donc à élaborer. Après avoir visité chaque commune du territoire et rencontré individuellement chaque maire des communes membres pour échanger sur leur vision du territoire, recenser les projets communaux intercommunaux et porté à connaissance des points de vigilance, Nathalie BOUDEAU a établi un canevas de projet de territoire autour de la volonté partagée par tous de poursuivre la politique d'accueil. Aujourd'hui, il est nécessaire de créer une commission chargée de travailler sur l'élaboration de ce projet de territoire et les opérations à privilégier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité désigne pour constituer la commission « Projet de territoire » les délégués nommés ci-dessous :

- Mme Virginie PACQUET
- Nicole ROBERT
- Yves RIBET
- Jean-Gilles PINIER
- Gilles MENETRIER
- Christian GUILLON
- Pascale MOULIN
- Didier RENARD
- Patrick AUGENDRE

### **AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a adopté lors du dernier conseil communautaire le règlement d'intervention concernant la mise en place d'un fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la CCNB.

En conséquence, Monsieur le Président déclare qu'il sera proposé l'inscription d'une dépense de 20 000 € en section d'investissement pour le budget 2018.

### **DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE – ZONES D'ACTIVITES DU TERRITOIRE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que lors des « Matinales Entreprises » organisées en mai 2017, les entreprises des zones d'activité présentes avaient toutes manifesté le besoin d'une meilleure connexion internet et souligné des problèmes de débit. Ces difficultés rencontrées posent problème dans la mesure où elles freinent les possibilités de développement des activités (ex : Le Lien à Langeron /Fiatlux à St Pierre) ... La CCNB avait sollicité les compétences de Nièvre Numérique pour étudier les solutions à apporter afin de permettre une meilleure connexion et évaluer le coût du déploiement de la fibre optique sur les zones d'activités du territoire. En ce qui concerne les zones d'activité de Saint-Pierre le Moutier et Langeron, les études ont été avancées et l'on peut chiffrer ce déploiement. Concernant Chantenay-Saint-Imbert, une coordination technique est préalablement nécessaire avec la DIR pour connaissance de l'implantation définitive de réseaux existants (énergie, téléphone...) intégrant l'emprise et les travaux de la future A77.

Le déploiement de la fibre optique pour la zone d'activité de Saint- Pierre le Moutier est évalué à 17 500 € HT (soit 21 000 € TTC). Cela correspond à une desserte fibre optique souterraine des entreprises Guibault, Fiatlux et Garage des promenades et une desserte aéro souterraine des entreprises SNPP et TP Philippeau.

Le déploiement de la fibre optique pour la zone d'activité de Langeron est évalué à 41 200 € HT (soit 49 440 € TTC).

Un tronçon principal (37 200 €) du centre bourg jusqu'aux entreprises Sycotm, Rosette et Menuiserie Soulat est chiffré en aérien en réutilisant les poteaux existants pour limiter les coûts de déploiement. Il faut rajouter 4 000 € pour raccorder et desservir les entreprises Ressayat et Le Relais Emmaüs.

Monsieur le Président propose l'inscription d'une dépense en investissement de 70 440 € correspondant au déploiement de la fibre optique sur ces deux zones pour 2018.

### **PROJET NIEVRE TRES HAUT DEBIT - DEPLOIEMENT FttH**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le déploiement des câbles fibre optique initié par Nièvre Numérique débiteront dès 2018. Si l'EPCI souhaite s'engager dans le Projet Nièvre Très Haut Débit et le déploiement FttH (Fiber to the home), il est à prévoir une participation financière aux investissements correspondant à un montant forfaitaire de 290 € par prise FttH raccordable produite sur le territoire de l'EPCI. Le nombre de prises raccordables sur l'EPCI est évalué à 940 (communes les plus impactées : Langeron et Livry). Le montant prévisionnel de la participation financière à verser par l'EPCI est donc de 272 600 €.

Cet engagement implique également :

- Le transfert de compétence en matière d'aménagement électronique des communes vers l'EPCI (modification des statuts)
- L'adhésion à Nièvre Numérique, ayant pour conséquence le versement annuel d'une cotisation d'1 € à l'habitant (soit 6 000 €) et d'un versement supplémentaire d'1 € par prise dès installation constatée.

Monsieur le Président en conclut que si l'on veut accepter la proposition, il faut prévoir un emprunt qui équivaut à un remboursement annuel de 20 000 €. Il faudra ajouter la dépense annuelle en fonctionnement de 7 000 € pour adhésion à Nièvre Numérique.

Madame LOUIS-SIDNEY commente le document fourni par Nièvre Numérique. Présenté ce jour, ce document permet de voir la situation actuelle en termes de débit sur le territoire et la situation projetée après déploiement de la fibre optique. On note une montée en débit sur les communes de Langeron, Livry et Neuville-lès-Decize. Elle insiste sur le fait que l'opération est en cours de démarrage puisque le marché de travaux a été lancé. Les premiers EPCI qui s'engageront seront les premiers servis...

Monsieur RIBET déclare avoir posé des questions à Nièvre Numérique concernant le coût de l'abonnement pour le particulier. Il lui a été répondu que pour le moment, l'opérateur n'est pas encore connu et qu'un abonnement coûterait pour un foyer 40 € par mois. Il précise qu'il lui a été dit que le particulier dont la maison se trouve à plus de 150 mètres de la route où passe la fibre devra financer le raccordement nécessaire.

Madame LOUIS-SIDNEY s'étonne de cette dernière information.

Madame MOULIN pense que si aujourd'hui l'opérateur n'est pas connu, ce n'est pas un problème. Du moment où les travaux vont être effectués, ça va forcément intéresser les opérateurs de se positionner...

Madame LOUIS-SIDNEY pense que l'on ne peut pas douter de l'enjeu en termes d'attractivité que représente le déploiement de la fibre sur nos territoires, tant pour l'accueil de nouvelles entreprises que pour le développement de leurs activités, tant pour le maintien de nos populations que pour l'accueil de nouvelles familles.

Monsieur le Président pense que la priorité pour le territoire est d'emmener la fibre sur les zones d'activité.

Madame BEGUIGNOT pense que c'est aussi une priorité pour la population qui a de plus en plus besoin de se connecter à internet. C'est l'une des premières interrogations d'un nouvel arrivant que la connexion à internet sur nos territoires...

Madame MOULIN pense aussi aux populations déjà présentes qui connaissent de vrais problèmes de connexion. Elle cite son propre exemple d'habitante de Riousse qui ne peut rien télécharger de sa maison alors que sur son lieu de travail, dans l'Allier, elle ne connaît aucun problème de débit...

Madame SAULIN souligne que les particuliers doivent de plus en plus effectuer leurs démarches administratives via internet.

Madame BEGUIGNOT demande si le fait de coupler le projet de déploiement fibre optique sur les zones au déploiement fibre optique à l'habitat ne permettrait pas d'effectuer des économies.

Monsieur RIBET tient à préciser que le déploiement fibre optique sur les zones d'activité est différent du déploiement fibre optique à l'habitat. Les besoins ne sont pas les mêmes. Les entreprises réclament un débit ascendant (données qui partent de l'entreprise vers le réseau) aussi fort qu'un débit descendant (téléchargement). Les garanties ne sont pas les mêmes et le coût de l'abonnement est bien supérieur (200 € par mois).

Monsieur le Président propose à l'assemblée de demander à Nièvre Numérique de venir présenter le projet FttH à l'assemblée lors d'un prochain conseil communautaire pour que toutes les questions puissent être posées avant de se positionner. Le budget 2018 sera voté sans l'inscription des dépenses liées au programme de déploiement de la fibre optique à l'habitat mais une décision modificative du budget pourra toujours être prise s'il est décidé de s'engager dans cette opération.

L'assemblée approuve la venue de Nièvre Numérique lors d'un prochain conseil communautaire.

## **PLACES DE VILLAGE CONNECTEES**

Monsieur le Président informe l'assemblée que Nièvre Numérique a présenté dernièrement son intention de lancer un programme de places de villages connectés en équipant dans un premier temps 40 sites publics ou touristiques en wifi à très haut débit. L'objectif à terme est de faire bénéficier tout le territoire de la Nièvre d'un réseau de hotspots wifi permettant la connectivité dans les lieux publics, les lieux de passages ou de rassemblement de la population locale ou des visiteurs touristiques. Le choix des sites repose d'abord sur la possibilité d'un accès très haut débit en VDSL ou en fibre pour assurer la qualité du service. Nièvre numérique en tant qu'opérateur

de service assurera l'équipement des sites, la maintenance et l'exploitation du service. Les intercommunalités volontaires auront à leur charge les frais d'abonnement internet.

### **POURSUITE POLITIQUE D'ACCUEIL - CREATION SITE INTERNET CCNB**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été acté en 2017 la mise en œuvre d'une politique d'accueil. La première réalisation a été la conception et l'édition d'un livret d'accueil en format papier : « Bienvenue chez vous ». Si aujourd'hui l'offre territoriale est mieux connue des habitants du territoire, il semble que la visibilité de nos richesses doit pouvoir être optimisée à l'extérieur. Lors des réunions de travail, le comité technique et le comité de pilotage se sont prononcés favorablement à la mise en place d'un site internet à l'échelon intercommunal. La CCNB, en s'appuyant sur le travail précieux déjà effectué de recensement des offres du territoire selon 14 thématiques souhaite pouvoir utiliser les données recueillies et créer un véritable outil de communication et marketing toujours actualisé, accessible par tous (endogène /exogène), à tout moment. Si l'on souhaite attirer de nouveaux actifs et de nouvelles populations, le territoire se doit d'être visible sur la toile.

Monsieur le Président propose que la création de ce site internet soit inscrit au budget 2018 (15 000 € - section investissement). Une somme sera inscrite également pour la réimpression de 300 exemplaires du livret d'accueil (5 000 €).

En outre, il avait été identifié l'intérêt de mener des actions d'animations spécifiques à destination des nouveaux arrivants afin de favoriser leur intégration dans le territoire. Il est proposé de prévoir une cession d'accueil en 2018 (invitation à un apéritif de bienvenue avec distribution du livret d'accueil et documents touristiques...).

### **PROJET HALTE LUTHENAY-UXELOUP – RECHERCHE D'UN NOUVEAU PRENEUR**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un nouvel appel à candidature avait été lancé en début d'année pour donner toutes les chances au projet d'aboutir. Le 28 mars dernier, une candidate a été rencontrée sur le site de Luthenay-Uxeloup et semble très intéressée par le projet. Son dossier de candidature est attendue pour la fin avril.

### **HUILERIE – SANITAIRES A INSTALLER**

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'association HUILERIE REVEILLEE connaît une affluence de visiteurs dont on peut les féliciter. Elle sollicite l'installation de sanitaires, dans la mesure où l'Huilerie ouvre ses portes souvent, même quand les locaux de l'Office de Tourisme et de la CCNB sont fermés. Il est donc proposé d'inscrire au budget la dépense en investissement de 20 000 € pour l'installation de ces toilettes.

### **FETE INTERCO 2018**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une première réunion a eu lieu à Toury-sur-Jour le 20 mars dernier. Elle a réuni une trentaine de personnes et de nombreuses associations ont proposé des animations. Cette fête intercommunale aura lieu le dimanche 23 septembre et aura pour thématique la « Gourmandise », en lien avec le site phare mis en valeur : Le Domaine de Toury. Un budget de 4 000 € sera proposé pour cette opération. La prochaine réunion aura lieu le 24 avril prochain.

### **JE SUIS LA NIEVRE**

Monsieur le Président demande s'il est possible à un élu de siéger au sein du conseil d'administration de l'association Je suis la Nièvre.

Madame LOUIS-SIDNEY répond par l'affirmative. Il existe 58 places au conseil d'administration. Elle rappelle que tous les EPCI de la Nièvre sont membres de droit. Elle propose de présenter lors d'un prochain conseil communautaire la démarche voulue de l'association créée « Je suis la Nièvre ».

Monsieur RIBET déclare qu'il souhaite participer à cette démarche et demande à pouvoir siéger au conseil d'administration.

La séance a été levée à 20 H 30 et a été suivie d'un vin d'honneur.

P. AUGENDRE

C. AUPETIT  
Absente excusée  
Pouvoir donné à P. AUGENDRE

C. BARLE

C. BEGUIGNOT

P. BILLARD

S. BOULET

J. CHEVET  
Absente excusée

A. DEBARALLE  
Absent excusé

J. DUBOIS  
Absent excusé  
Pouvoir donné à A. MEUNIER

D. FRANCOIS

C. GUILLON

M. LIVROZET

V. LOUIS-SIDNEY

D. MARILLIER

G. MENETRIER

D. MENEZ

B. MERCHIEZ  
Absent excusé  
Pouvoir donné à S. BOULET

A. MEUNIER

MC. MICHARD  
Absente excusée

D. MORIN

P. MOULIN

N. NOLIN  
Absent excusé  
Pouvoir donné à Y. RIBET

V. PACQUET

JG. PINIER

D. RENARD

Y. RIBET

N. ROBERT

B. SAULIN

L. SCHOONBAERT  
Absent excusé

P. TISSERON